

Table des matières

I – LES MOYENS DONT LE TRIBUNAL A DISPOSE EN 2023	3
I.1. – LES MOYENS EN PERSONNELS	3
I.1.1. – LES MAGISTRATS.....	3
I.1.1.1 – Emplois, vacances, renouvellements et ERM (annexe 1).....	3
I.1.1.2 – Formation	4
I.1.2. – LES AGENTS DE GREFFE	4
I.1.2.1 – Emplois, vacances, renouvellements et ETPT.....	4
I.1.2.2 – Télétravail	5
I.1.2.3. – Formation	5
I.1.3. - L'AIDE A LA DECISION	6
I.1.3.1. – Les emplois et le renouvellement	6
I.1.3.2. – Les missions	6
I.1.3.3. – La formation	7
I.2 – LES MOYENS MATERIELS.....	7
I.2.1 – LES LOCAUX	7
I.2.1.1 – Les travaux.....	7
I.2.1.2. - La sécurisation	8
I.2.1.3. – La sobriété énergétique.....	8
I.2.2 – L'INFORMATIQUE	8
I.2.3. – LA DOCUMENTATION.....	9
I.2.4. – LES ARCHIVES.....	10
II – L'ACTIVITE DE LA JURIDICTION EN 2022.....	10
II.1 – L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE.....	10
II.1.1 - L'ORGANISATION DU TRIBUNAL.....	10
II.1.1.2 – Composition et attributions des 9 chambres « matières »	11
II.1.1.3 – Composition et attribution de la 10 ^{ème} chambre dite des urgences	12
II.1.1.4 – Les pôles Dalo/expertises/enquêtes publiques.....	12
II.1.1.5 – La médiation et l'exécution des jugements.....	12
II.1.2. – LES STATISTIQUES	13
II.1.2.1 – Les entrées.....	13
II.1.2.2. – Les sorties	14
II.1.2.3. – Le taux de couverture, le stock et les délais.....	14
II.1.3 – LES PROCEDURES PARTICULIERES	14
II.1.3.1 – Les QPC	14
II.1.3.2. – Les PSE	15
II.1.3.3. – Les actions de groupe	15
II.1.3.4 – Les séries.....	15
II.1.3.5. - Les procédures d'exécution et les demandes d'éclaircissement	15
II.1.3.6 - Le suivi des décisions rendues en appel ou en cassation sur les décisions du tribunal	15
II.1.3.7. – La dématérialisation des procédures	16
II.2 – LES ACTIVITES NON JURIDICTIONNELLES.....	16
II.2.1 – LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDICTIONNELLES	16
II.2.2 - L'AIDE JURIDICTIONNELLE.....	16

II.2.3 – LES ENQUETES PUBLIQUES.....	16
II.2.4 - LA MEDIATION	17
II.2.5 – LES CERTIFICATS DE NON RECOURS.....	18
III – LES RELATIONS EXTERIEURES DE LA JURIDICTION	18
III.1. – SOLENNITE : AUDIENCE SOLENNELLE ET AUDIENCE D’INSTALLATION	19
III.1.1 - 4E AUDIENCE SOLENNELLE	19
III.1.2. – 2EME AUDIENCE D’INSTALLATION	19
III.2. – PARTENARIATS	19
III.2.1 - NUIT DU DROIT	19
III.2.2. - JOURNEES D’ECHANGES	20
III.2.3. - COLLOQUES, CONFERENCES.....	20
III.2.4. – COOPERATIONS.....	20
III.2.4.1. – Avec les universités	20
III.2.4.2 – Avec les barreaux.....	21
III.2.4.3. – Avec les administrations.....	21
III.3. – CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE	21
V - LABEL EGALITE/DIVERSITE	21
V - HYGIENE, SANTE, SECURITE, PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	22
V.1 – MEDECINE DE PREVENTION DES MAGISTRATS	22
V.2 - LE DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (D.U.E.R.P) ET LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX (P.P.R.P.S).....	22
V.3 - LES FORMATIONS SPECIFIQUES	23
V.4 - MAINTENANCE ET TRAVAUX DE SECURITE	23
V.5 - SECURITE INCENDIE	23
V.6 - ACCESSIBILITE DES LOCAUX AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.....	24
ANNEXE 1 : LES EFFECTIFS DE MAGISTRATS	25
ANNEXE 2 : FORMATION DES MAGISTRATS	26
ANNEXE 3 : LES EFFECTIFS DES AGENTS DE GREFFE ET DES AIDES A LA DECISION	27
ANNEXE 4 : LA FORMATION DES AGENTS DE GREFFE	27
ANNEXE 5 : REPARTITION DES MATIERES PAR CHAMBRES OU POLES	27
ANNEXE 6 : ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DU TRIBUNAL	28
ANNEXE 7 : LES SERIES	29
ANNEXE 8 : EXECUTION DES JUGEMENTS.....	30
ANNEXE 9 : LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	31
ANNEXE 10 : L’AIDE JURIDICTIONNELLE	31
ANNEXE 11 : LES ENQUETES PUBLIQUES.....	31
ANNEXE 12 : LA MEDIATION	32

I – Les moyens dont le tribunal a disposé en 2023

I.1. – Les moyens en personnels

I.1.1. – Les magistrats

I.1.1.1 – Emplois, vacances, renouvellements et ERM ([annexe 1](#))

47 postes de magistrats ont été attribués au tribunal pour 2023, soit un nombre identique à celui de 2022 après la conférence de gestion complémentaire. 2 magistrats supplémentaires ont été affectés pour anticiper les départs en mobilité à compter de mai 2023.

Comme les années précédentes, l'effectif de magistrats a été renouvelé de façon importante :

- 13 magistrats ont quitté la juridiction, dont le 1^{er} vice-président, deux présidents de chambre et trois rapporteurs publics ;
- 15 magistrats ont été affectés au tribunal de Melun, dont la 1^{ère} VP, 2 présidents de chambre prenant leur grade, 2 magistrats ayant obtenu leur mutation, et 10 magistrats issus de la formation initiale.

Par ailleurs, 4 magistrats étaient issus de la formation initiale de 2022 et ont achevé leur période de charge de travail progressive en janvier ; 4 autres magistrats étaient issus du recrutement complémentaire exceptionnel 2022 et n'ont commencé à rapporter qu'à compter de février 2023, en étant en charge progressive de travail jusqu'au 31 août 2023.

Deux présidents de chambre a été placés en arrêt de travail prolongé (l'un de la mi-juin à la mi-décembre, l'autre de novembre 2023 à janvier 2024).

Le tribunal a pu continuer à bénéficier du concours de deux magistrats honoraires toute l'année.

Principales caractéristiques des effectifs de magistrats en 2023

Départs	Magistrats mutés dans une autre juridiction au 1 ^{er} septembre 2023	9 (dont le 1 ^{er} VP et 2 VP)	13
	Magistrate ayant mis fin à son détachement à compter du 1 ^{er} septembre 2023	1	
	Magistrats partis en mobilité statutaire au cours de l'année 2023	3	
Arrivées	Magistrats mutés au tribunal à compter du 1 ^{er} septembre 2023	3 (dont la 1 ^{ère} VP)	15
	Présidents prenant leur grade	2	
	Magistrats issus de la formation initiale	10	
Quotité de travail et congés	Magistrats bénéficiant d'une décharge syndicale à 0,05 % chacun	2 jusqu'en 09/2023	
	Congé de maternité	1	
	Congé de paternité	1	
	Temps partiel pour convenances personnelles à 70 %	1 sur l'année entière	
	Jours de CET consommés	69	
	Jours CMO	282	

1.1.1.2 – Formation

26 magistrats ont suivi 70 jours de formations dispensées par le CFJA, soit 38 sessions de formation ([voir annexe 2](#)).

Aucun magistrat détaché exceptionnel n'a été affecté en 2023 au tribunal, qui n'a donc pas eu, cette année, de mentorat à mettre en oeuvre dans le cadre d'une formation initiale aménagée.

Toutefois, le tribunal s'est inspiré de l'expérience de mentorat dont il a bénéficié en 2022 pour mettre en place, en 2023, un dispositif particulier d'accompagnement des magistrats issus de la formation initiale, portant sur leur accueil, leur accompagnement par des magistrats référents et par l'ensemble de la communauté de travail, leur intégration dans les chambres, leur préparation à la tenue des permanences de 96 h/transferts (note du 5 juillet 2023).

Le tribunal a poursuivi en 2023 le cycle de préparation des nouveaux magistrats appelés à assurer des permanences « éloignement » et « référés » durant les périodes de vacances correspondant aux congés scolaires. Ce cycle de préparation est assuré par les magistrats de la chambre des urgences.

L'ensemble des magistrats (et des agents de greffe) ont reçu une sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles lors d'une journée forum-théâtre.

1.1.2. – Les agents de greffe

1.1.2.1 – Emplois, vacances, renouvellements et ETPT

La lettre de cadrage du 20 février 2023 a fixé le plafond des emplois d'agents de greffe à 59 postes : 6A (dont 3 AC), 16B et 37C, avec le maintien d'un surnombre temporaire d'un agent qui porte l'effectif à 60. Le tribunal a en effet été autorisé à avoir en surnombre un poste B dans l'attente du départ à la retraite de l'archiviste au 1^{er} avril 2024 et un poste A d'assistant du contentieux dont le titulaire bénéficie d'une décharge syndicale à 70 %.

Sur l'année 2023, le tribunal aura connu 7 arrivées : 1 assistant du contentieux de catégorie A en avril 2023, 5 adjointes administratives (4 en septembre 2023 et 1 en décembre 2023) et 7 départs sur le début de l'année. Deux agentes ont réussi le concours d'attaché de l'IRA de Metz (1 agente de catégorie B et 1 agente de catégorie C). 4 agentes de catégorie C ont opéré une mobilité (une mutation lors de la mobilité au fil de l'eau et 3 mutations lors de la mobilité classique) et une agente de catégorie C a fait sa demande de réintégration dans son administration d'origine à la suite de sa réussite au concours des greffiers des services judiciaires.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le tribunal comptait :

- 7 agents de catégorie A, dont une assistante du contentieux bénéficiant d'une décharge d'activité syndicale de 70% depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- 15 agents de catégorie B.
- 36 agents de catégorie C.

Sur l'ensemble de l'année 2023, l'ETPT moyen annuel des agents de greffe titulaires atteint 54,4 emplois.

Le nombre de jours de congé maladie ordinaire s'élève à 127 jours sur l'ensemble de l'année 2023 dont 6 jours pour les agents de catégorie A, 16 jours pour les agents de catégorie B et 105 jours pour les agents de catégorie C.

Une agente de catégorie C a réintégré son poste depuis le 31 mai 2023 à temps partiel thérapeutique à 50% à la suite à son congé longue maladie.

3 autres agentes de catégorie C ont par ailleurs bénéficié d'un temps partiel thérapeutique à 50% en 2023 sur une période allant de 3 mois à de 6 mois.

Le tribunal a par ailleurs bénéficié de 97,5 mois de vacataires « greffe », par courtes périodes, pour lui permettre de faire face aux absences temporaires, ainsi qu'une vacataire pour une période d'une année, recrutée en février 2023, pour le traitement des certificats de non recours

18 vacataires greffe ont ainsi recrutés en 2023, 7 au 1^{er} trimestre, 10 au 2^e trimestre dont 5 renouvellements, 13 au 3^e trimestre dont 9 renouvellements et 7 au 4^e trimestre dont 5 renouvellement.

Les effectifs théoriques, présents, et ETPT, par catégories d'agents, sont récapitulés en [annexe 3](#).

1.1.2.2 – Télétravail

Au 31 décembre 2023, 36 agents de greffe ont bénéficié d'une autorisation à télétravailler de droit commun, dont 2 agents de catégorie A, 14 agents de catégorie B et 20 agents de catégorie C.

11 agents bénéficient d'1 jour fixe de télétravail par semaine, 19 de 2 jours de télétravail par semaine et 2 agents de 3 jours de télétravail par semaine. 4 agents bénéficient uniquement de jours de télétravail flottant.

Le nombre de jours de télétravail (droit commun et exceptionnel) dont ont bénéficié les agents de greffe en 2023 s'élève à 1888.

1.1.2.3. – Formation

Comme chaque année, les agents ont pu bénéficier de formations dispensées par le CFJA et par la préfecture de Seine et Marne, ainsi que de formations internes (voir [annexe 4](#))

Les formations internes ont été assurées par des magistrats, des greffiers de chambre, un des correspondants informatiques et ont concerné plus spécifiquement la bureautique, le circuit d'une requête, les conditions de recevabilité et la rédaction des ordonnances. Ces formations sont également destinées aux nouvelles aides à la décision.

Par ailleurs, un cycle de formation, initié fin 2022, a été organisé pour le greffe central, permettant, en présence de la greffière en chef adjointe chargée des ressources humaines, à chaque président et greffier de chambre de présenter les spécificités d'enregistrement et de recevabilité des contentieux de leur chambre et de mettre à jour des fiches de procédure.

I.1.3. - L'aide à la décision

I.1.3.1. – Les emplois et le renouvellement

La lettre de cadrage pour 2023 a maintenu l'attribution au tribunal de 2 emplois de juristes assistants, 6 emplois d'assistants de justice, 4 postes de vacataires « aides à la décision » (12 mois chacun) ; 62 mois de stages rémunérés.

Les assistants juristes ont été recrutés en mars et avril 2022. Ils ont interrompu leur contrat fin 2023, le premier pour suivre la formation d'élève avocat à l'EFB à compter de janvier 2024 et le deuxième pour occuper un poste de juriste assistant au tribunal judiciaire de Créteil.

9 assistants de justice étaient en poste sur l'année 2023 : 6 étaient déjà en poste au 1^{er} janvier 2023, dont trois ont quitté la juridiction dont un lauréat au concours de magistrat administratif et une lauréate au concours d'attachés de l'IRA de Nantes. 2 vacataires aide à la décision sont devenus assistants de justice.

8 vacataires aide à la décision ont été en poste sur l'année 2023 : 5 ont été recrutés au cours de l'année dont un été stagiaire aide à la décision en alternance, 4 étaient déjà en poste au 1^{er} janvier 2023, deux ont quitté la juridiction en cours d'année, et 2 vacataires sont devenus assistants de justice. Une vacataire a été lauréate du concours des inspecteurs de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Le tribunal a accueilli 10 stagiaires tout au long de l'année dans le cadre de stage longs et non rémunérés : 2 élèves avocats EFB Paris, 5 stagiaires universitaires et 3 stagiaires non rémunérés, dont une en terminale baccalauréat professionnel « les métiers de l'accueil », soit 28,2 mois de stage rémunérés sur les 62 alloués. Une stagiaire dans le cadre d'un stage non rémunéré était en situation de handicap.

Le tribunal a renouvelé le contrat d'apprentissage d'une alternante RH au 1^{er} septembre 2023 dans le cadre de sa 3^{ème} année de BUT gestion des entreprises et des administrations.

Enfin, ayant obtenu sa licence professionnelle, administrateur d'infrastructures sécurisées, l'apprenti en alternance que le tribunal avait accueilli au service informatique a quitté la juridiction pour la suite de ses études.

I.1.3.2. – Les missions

Sous la supervision de la première vice-présidence, une assistante du contentieux dirige le pôle « expertises – enquêtes publiques » ; l'assistante du contentieux bénéficiant d'une décharge de service 70 % est également affectée à ce pôle et assure la vérification de la complétude des rapports d'enquêtes publiques.

Un assistant du contentieux est affecté auprès du président de la 7^{ème} chambre pour y préparer des dossiers de fond d'urbanisme. Il assure parallèlement, sous la direction de la première vice-présidence, la coordination des assistants de justice et des vacataires aides à la décision qui assurent par roulement la préparation des dossiers de DALO, toutes procédures confondues.

Une assistante du contentieux est placée plus directement auprès de la cheffe de juridiction. Elle assure la mission de référente juridique pour le greffe central, rédige des ordonnances R. 222-1, en étant assistée d'une assistante de justice, mises à la signature de la présidente, prépare pour la présidente des dossiers d'OQTF 6 semaines et toutes autres missions que lui confie la cheffe de juridiction.

Les autres différentes catégories d'aide à la décision ont été affectées au sein d'une chambre « matières » pour y préparer des dossiers de formation collégiale ou de juge unique R. 222-13 ou auprès de la chambre des urgences, pour assurer notamment la préparation des référés et plus particulièrement des référés mesures utiles « rendez-vous en préfecture ». Toutes ont assuré en outre, par roulement, soit la préparation des ordonnances du greffe central, soit les dossiers de DALO, soit le filtre de la médiation, soit des OQTF 6 semaines.

1.1.3.3. – La formation

Outre les formations internes concernant les agents de greffe et rappelées précédemment, les aides à la décision ont également pu bénéficier de formations internes, dispensées par des magistrats ou un assistant du contentieux, sur les contentieux qui leur ont été confiés. Peut plus particulièrement être signalée la formation obligatoire dispensée à l'ensemble des agents de greffe du tribunal sur la laïcité.

1.2 – Les moyens matériels

1.2.1 – Les locaux

Les locaux du tribunal ont permis d'accueillir les effectifs supplémentaires qui lui ont été attribués en 2023. Il reste que leur taux d'occupation maximal semble quasiment atteint et que peu de membres de la juridiction disposent d'un bureau individuel, que ce soit les agents de greffe, les aides à la décision ou les conseillers ou premiers conseillers.

A l'issue des travaux de rénovation des bureaux qui ont été menés en 2022, les bureaux des agents de greffe et de l'aide à la décision ont fait l'objet en 2023 d'une nouvelle répartition en vue d'éviter les bureaux isolés, de rapprocher les greffes de chambre de leur président, de rapprocher les greffes des chambres « miroirs », de remédier à l'éparpillement des aides à la décision.

1.2.1.1 – Les travaux

Le Conseil d'Etat a pris en charge le remplacement des deux chaudières du tribunal, mises en services en 1999. Les travaux ont été réalisés du 17 mars au 3 juillet 2023.

Le tribunal a réalisé tous les travaux présentés en conférence de gestion qui ont été validés et qui ont fait l'objet de délégations de crédits, ainsi que tous les travaux complémentaires qui ont été acceptés en cours d'année. Ces travaux ont permis d'assurer l'entretien et l'amélioration des bâtiments et leur mise aux normes de sécurité : mise en conformité électrique ; peinture des fenêtres et des volets en façade RDC et 1er étage ; peinture de 6 bureaux et de 2 cages d'escalier ;

entretien et nettoyage des gouttières ; réparation de lattes de parquet ; création d'un receveur des eaux de pluie dans la chaufferie ; remplacement d'un double-vitrage dans la zone publique.

Les réparations demandant expertise ont été réalisées par des entreprises extérieures. L'entretien courant et les petites réparations ont été réalisés par les agents techniques.

1.2.1.2. - La sécurisation

A la suite d'une visite de sûreté réalisée le 22 novembre 2022 par le référent sûreté de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne et de ses préconisations, des travaux ont été effectués pour renforcer la sécurité de l'accès à l'espace public et le dispositif d'alarme d'une salle d'audience. Un radar en sortie a été posé sur une porte automatique du sas et l'interphonie entre le portail véhicule et le bâtiment d'accueil a été installée.

Le tribunal continue de disposer d'un dispositif de gardiennage qui permet d'assurer le filtrage des entrées pendant les horaires d'ouverture au public dans le bâtiment de séparation des flux, ainsi que dans le sas du hall d'accueil afin de sécuriser la zone publique du tribunal. Ce dispositif complète l'alarme anti-intrusion et le système de gestion liaison Police. Les salles d'audience ainsi que le local avocat sont raccordés au bâtiment de séparation des flux.

1.2.1.3. – La sobriété énergétique

Dès l'année 2022, le tribunal s'était inscrit naturellement dans une démarche de sobriété énergétique en mettant en œuvre les actions suivantes qui ont été poursuivies en 2023 :

- Le chauffage est fixé à 19° en journée, le thermostat est réduit en soirée et pendant la nuit, les radiateurs des zones de circulation sont éteints, le thermostat est fixé à 17° dans les salles de réunion inoccupées ;

- Plusieurs rappels de gestes écoresponsables ont été diffusés - lumière à éteindre en sortant d'une pièce, PC et écrans à éteindre le soir, chargeurs à débrancher-, les ballons d'eau chaude des sanitaires ont été éteints, 1 lumière sur 2 éteintes dans les couloirs a été neutralisée.

En outre, les travaux présentés en conférence de gestion et validés ont été réalisés : changement des éclairages par des pavés Led ; remplacement d'interrupteurs par des détecteurs de présences ou de mouvements ; paillage sous les haies ; achat et installation d'un récupérateur d'eau de pluie.

La mobilisation de tous les personnels et les travaux réalisés ont permis de diminuer de 12,48% la consommation en kWh de gaz de 2022 à 2023 et de 14,68% la consommation en kWh d'électricité sur la même période.

1.2.2 – L'informatique

Le service informatique a assuré la gestion du parc informatique, son renouvellement, son entretien et la prise en charge d'un millier de demandes et/ou d'incidents. Localement, c'est plus de 332 tickets qui ont été transmis à la DSI (les interventions mineures ne sont pas prises en compte).

Au cours de l'année 2023, le tribunal s'est inscrit dans une démarche de modernisation de ses outils numériques :

- Amélioration de l'architecture réseau de la juridiction, par le remplacement de l'onduleur et des 4 baies informatiques, l'installation de prises RJ45 et la mise en place du DHCP pour le déploiement du WI-FI.

- Juridiction test pour l'utilisation d'un écran incurvé 34'' en remplacement des deux écrans et d'une station (quantité 10) ;

- Installation d'un Wifi (non accessible au public), ce qui a permis de supprimer un grand nombre de switches exotiques et une meilleure accessibilité au réseau notamment au niveau des salles de réunions et des salles d'audience ;

- Installation d'un système de visio-audience dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions, issues du décret n° 2023-485 du 21 juin 2023, de l'article R. 731-2-1 du code de justice administrative (prévu par le décret du 21 juin 2023) dans la grande salle d'audience du rez-de-chaussée (Salle A) ;

- inscription de plusieurs magistrats et agents de greffe pour une expérimentation du Softphone.

Ont par ailleurs été recyclés ou détruits : 6 ordinateurs portables, 1 ordinateur fixe, 14 écrans, 20 switches, 2 serveurs (destruction), 2 onduleurs, 5 imprimantes et 30 consommables (claviers et souris). 11 écrans plats ont été cédés auprès des agents et magistrats (cf. réforme des matériels informatiques – lettre du 19 mars 2009 de la DGFIP).

I.2.3. – La documentation

Outre la diffusion quotidienne des principales revues juridiques pour lesquelles le tribunal bénéficie d'un abonnement, l'agente en charge de la documentation a assuré la commande d'ouvrages nouveaux, les mises à jour ainsi que le « désherbage » et la mise au pilon des ouvrages périmés. Elle organise également la diffusion hebdomadaire de l'analyse réalisée par deux présidents de chambres et un magistrat des retours d'appel et de cassation des décisions du tribunal (642 arrêts de la CAA de Paris soit + 3,5 % par rapport à 2022, et 105 décisions du Conseil d'Etat soit = 13 % par rapport à 2022).

Un inventaire physique des 2091 ouvrages codes et jurisclassés du tribunal a été effectué en mai 2023. 101 codes obsolètes ont été retirés de la bibliothèque et 1719 euros investis pour l'achat de nouveaux ouvrages.

Le nombre de décisions délivrées en 2023 est de 240, en légère baisse par rapport à l'année 2022 du fait que les gestionnaires des bases de données, qui constituent les principaux demandeurs de décisions, s'approvisionnent désormais en données ouvertes sur l'opendata pour les décisions rendues à partir du 30 juin 2022. Néanmoins, certains demandeurs continuent de se tourner vers la juridiction pour obtenir les décisions, même après avoir été orientés vers l'opendata, vraisemblablement en raison des difficultés rencontrées dans l'extraction des données ou par la nécessité d'obtenir des informations complémentaires.

32 conclusions de rapporteurs publics ont été communiquées.

18 communiqués de presse ont été publiés sur le site internet du tribunal et diffusés aux médias. 13 communiqués ont été publiés sur l'intranet.

La configuration du trombinoscope du tribunal a été modifiée pour en rendre l'utilisation plus aisée. Il présente désormais deux volets : un par ordre alphabétique et un autre par service. Il est mis à jour régulièrement au fil des nouvelles arrivées ou des changements de chambre ou de services.

Le livret d'accueil a également été mis à jour avec l'aide de deux magistrats.

Enfin, l'agente en charge de la documentation contribue aux deux lettres de jurisprudence annuelles de juin et de décembre, dont la présentation a fait l'objet d'une modernisation qui a été bien accueillie par les lecteurs (félicitations de Fil DP) et qui a eu pour objectif de rendre plus accessibles les jugements du tribunal et d'assurer une plus large diffusion des informations et des affaires intéressant le ressort.

I.2.4. – Les archives

Le TA est désormais à jour en ce qui concerne les archives. Deux questions subsistent toutefois, qui concernent :

- l'archivage des dossiers de référés expertise (sans dossiers de fond), dans la mesure où aucun n'est coté (A, B ou C+) et où la règle de la conservation automatique des dossiers dont le numéro s'achève par 0 n'est plus en vigueur ; consultée, la direction des archives recommande, après recensement de la pratique des autres juridictions, une conservation de tous les dossiers durant une dizaine d'années, dans l'attente d'une éventuelle saisine au fond ;

- l'archivage des dossiers papier ou des actes de procédures et AR, lorsque l'intégralité des éléments constitutifs des dossiers, y compris la copie de la minute et ses AR de notification ont été injectés sur TR.

II – L'activité de la juridiction en 2022

II.1 – L'activité juridictionnelle

II.1.1 - L'organisation du tribunal

En 2023, le tribunal a maintenu sa répartition en 10 chambres : 9 chambres « matières », organisées en chambres « miroirs », notamment pour l'urbanisme, le fiscal et la fonction publique, et une 10^{ème} chambre ayant en charge d'une part les référés urgents, y compris cette année les référés urbanisme et marchés, mais à l'exclusion des référés responsabilité hospitalière traités par la chambre « matières », et d'autre part les procédures urgentes en contentieux des étrangers : 96h, transferts, OQTF 6 semaines.

Les expertises – hors expertises médicales gérées par la chambre « matières » -, les enquêtes publiques, le DALO et le bureau d'aide juridictionnelle sont restés placés sous la responsabilité de la première vice-présidence, qui a également la responsabilité de la gestion de l'aide à la décision. La première vice-présidente a également pris en charge une chambre dont le président a été placé

en congé de maladie durant sept mois, et a assuré ponctuellement le remplacement de la présidente d'une autre chambre, durant son arrêt de travail.

Le tribunal a maintenu son greffe central. La greffière responsable de cette structure jusqu'au début de l'année 2022 ayant été promue assistante du contentieux, ce greffe a été placé l'autorité d'une de ses agentes de catégorie C faisant fonction de greffière, dans l'attente de sa promotion en catégorie B (intervenue en 2024), et composé de 4 autres agents de catégorie C. Cellule d'enregistrement, de régularisation et, le cas échéant, de communication des nouvelles requêtes, avant leur attribution en chambre, ce greffe central est en charge du tri des requêtes, hors référés, procédures d'éloignement urgentes et Dalo, de l'attribution à l'aide à la décision qui lui est affectée des ordonnances R. 222-1 à préparer pour la cheffe de juridiction, et de la constitution des dossiers du rapporteur dématérialisés. Il bénéficie de l'assistance et de l'expertise juridique d'une nouvelle assistante du contentieux, arrivée au tribunal en avril 2024. Il a retrouvé sa compétence en matière fiscale.

II.1.1.2 – Composition et attributions des 9 chambres « matières »

Les chambres « matières » se partagent les contentieux selon la clé de répartition de [l'annexe 5](#) ainsi que les requêtes normales en contentieux des étrangers (1386 en 2023 vs 1015 en 2022) et les OQTF 3 mois (903 en 2023 vs 841 en 2023). Ces chambres prennent également en charge les procédures à juge unique correspondant à leurs matières. La chambre traitant de la responsabilité hospitalière prend en charge les référés expertises médicales. La sixième chambre assure, depuis le 1^{er} septembre 2022, la gestion de la médiation et l'exécution des jugements. Toutefois, durant sa période d'absence prolongée, l'intérim du président de cette chambre a été assurée par le président de la 2^{ème} chambre en ce qui concerne la médiation et par la cheffe de juridiction en ce qui concerne l'exécution des jugements.

Nombre de rapporteurs des chambres matières à compter du 1^{er} septembre 2023

Chambres	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Nombres de rapporteurs	3	2	3	3	3	2	2	3	2
ERM	2,5	2	2,5	2	1,7	1,5	2	1,5	2

Les greffes des chambres « matières » sont composés de deux à trois agents, dont un secrétaire administratif assurant les fonctions de greffier, en fonction du volume des échanges, qui est directement lié aux matières traitées, ainsi que les ordonnances R.222-1 intervenant après la mise en instruction.

Les greffes des 4^{ème} et 7^{ème} chambres (urbanisme) sont constitués en greffes « miroirs », un agent du greffe de la 4^{ème} chambre étant en outre mutualisé avec la 7^{ème} chambre pour le traitement par ces deux greffes des référés suspension d'urbanisme. Les greffes des chambres 1, 2 et 8, d'une part, des chambres 3 et 9 (fiscal) et de chambres 5 et 6 (fonction publique de l'Etat et des collectivités territoriales) ont vocation à se constituer en greffes « miroirs ».

Chaque chambre a bénéficié du concours d'aides à la décision qui leur sont rattachées à titre principal.

II.1.1.3 – Composition et attribution de la 10^{ème} chambre dite des urgences

La chambre des urgences traite, d'une part, les référés liberté, suspension et mesures utiles, à l'exception des référés de responsabilité hospitalière, l'enregistrement et l'instruction des référés urbanisme étant assuré par les greffes des 4^{ème} et 7^{ème} chambres, et, d'autre part, les procédures urgentes en matière de contentieux des étrangers (96 h/144heures, 8 jours, 15 jours, 6 semaines). Elle est présidée par un président.

12

Le pôle référés de la 10^{ème} chambre a fonctionné sur le premier semestre de l'année 2023 avec un seul magistrat (sans compter le président de la chambre), du fait du départ en mobilité du 2^{ème} magistrat initialement prévu. Ce deuxième poste a pu être pourvu à compter de septembre 2023. Le pôle éloignement de cette chambre, qui comptait un seul magistrat, hors président, a été renforcé au début de l'année 2023 par l'affectation d'un magistrat, ayant également la charge de compléter le pôle Dalo.

Les magistrats des chambres matières, présidents compris, assurent les permanences d'éloignement et de référés durant les congés scolaires. Hors périodes scolaires ont été mises en place des permanences complémentaires ou de soutien pour faire face à un éventuel afflux que le pôle ne pourrait pas absorber. Les présidents assurent par ailleurs par roulement des permanences de week-end pour les référés libérés et le contentieux des gens du voyage. Compte tenu du flux important et toujours croissant du contentieux dit « des rendez-vous en préfecture », le jugement des référés mesures utiles a été réparti entre le président et les magistrats du pôle référés de la 10^{ème} chambre, la première vice-présidente et la cheffe de juridiction, pour recentrer autant que possible les président et magistrats juges des référés sur leur véritable cœur de mission.

La chambre des urgences dispose d'un greffe qui devait théoriquement être composé de 7 agentes de greffe et d'une greffière, en raison du très grand nombre d'audience à tenir. Il est dans les faits régulièrement en sous-effectif, en raison de difficultés d'affectation d'autres agents du tribunal dans cette structure et de recrutement.

II.1.1.4 – Les pôles Dalo/expertises/enquêtes publiques

Le pôle Dalo/ expertises/ enquêtes publiques est dirigé par la première vice-présidence. Le greffe Dalo est composé de 3 agentes de greffe placés auprès de la greffière de la 9^{ème} chambre. Le service des expertises et des enquêtes publiques est placé auprès d'une assistante du contentieux et comporte l'assistante du contentieux déchargée d'activité à 70 %, 2 agents de greffe, dont une à mi-temps pour le traitement des expertises et, pour la gestion des enquêtes publiques, une agente de greffe, qui assure également l'intérim du secrétariat de la présidence en cas d'absence ou de télétravail (et inversement).

II.1.1.5 – La médiation et l'exécution des jugements

Ces missions sont restées attribuées au greffe de la 6^{ème} chambre et à son président dont l'intérim a été assuré, durant son absence, par le président de la 2^{ème} chambre pour la médiation et la cheffe de juridiction pour l'exécution des jugements.

II.1.2. – Les statistiques

Les principales données sont rappelées en [annexe 6](#).

Le tribunal a atteint les principaux objectifs assignés par la lettre de cadrage :

Activité 2023

13

	Lettre de cadrage	Résultats	Ecart
Entrées	13 000	13 829	+829
Sorties	12 200	13 111	+ 911
ERM	42	41,4	- 0,6
Taux de couverture	94 %	94,81 %	+0,81
Dossiers de + 24 mois	< 12 %	12,42 %	- 0,42 %
Dont dossiers + 4 ans	Néant	101	Néant

II.1.2.1 – Les entrées

2023 a accentué la tendance haussière que subit la juridiction depuis les cinq dernières années, 2020 mise à part. Le nombre des entrées a augmenté, sur cette seule année, de près de 13 %, c'est-à-dire trois fois plus qu'en 2021 et qu'en 2022 et deux fois plus qu'en moyenne nationale, pour atteindre le chiffre de 13 829 nouveaux recours.

Toutes les matières principales sont touchées, hormis le contentieux fiscal, le contentieux du Dalo et le contentieux de l'urbanisme. Mais la hausse la plus remarquable, par son taux et le volume des affaires concernées, est celle du contentieux des étrangers, qui augmente de 27,6 %, soit trois fois plus qu'en moyenne nationale ou de la strate et qui représente, pour la première fois, plus de la moitié - 52 % très précisément - des nouveaux recours. Cette part excède de près de 10 points celle constatée au niveau national et de 4 points celle constatée au niveau de la strate.

L'augmentation des entrées touche également de façon significative et impactante des procédures dans lesquelles le tribunal est appelé à se prononcer dans des délais très brefs :

- OQTF 3 mois : +5%
- OQTF 6 semaines : +20%
- Transferts : +4%
- 96 heures : + 50 %

- référés : + 24 % en moyenne, avec toutefois une augmentation de 70 % des référés libérés et de 28 % des référés mesures utiles, qui ont triplé depuis 2020 et représentent en 2023 plus de 1600 recours – 400 de plus qu'en 2022 – constitués quasi-exclusivement par des recours « rendez-vous en préfecture » ; la part des référés dans le contentieux des étrangers s'élève à 34 % et le contentieux des étrangers représente 75 % des référés dits urgents « liberté, suspension, mesures utiles).

Enfin, le tribunal a eu à juger, dans un délai de trois jours sous peine de dessaisissement, une centaine de déférés préfectoraux relatifs aux désignations par les conseils municipaux des délégués sénatoriaux composant le collège électoral des sénateurs.

II.1.2.2. – Les sorties

Sous l'effet conjugué des effectifs de magistrats de renfort accordés par le secrétariat général, des réformes engagées au sein du tribunal pour améliorer son fonctionnement et trouver, collectivement, des marges supplémentaires de capacités de jugement, et surtout, de l'investissement, de la mobilisation et de la détermination exceptionnels de l'ensemble des membres du tribunal, le tribunal est parvenu à juger, en 2023, 13 111 affaires soit 1 926 affaires de plus que l'an passé, qui était déjà une année record, ce qui représente une augmentation de plus de 17 %.

Cet effort a porté à la fois sur les affaires devant être jugées le plus rapidement possible – ¼ des recours ont été jugés dans un délai moyen inférieur à trois mois -, et sur celles plus anciennes de plus de 24 mois, à la faveur d'un équilibre constamment réajusté entre ces deux objectifs qui ne se recourent pas. Le tribunal a ainsi maintenu au même niveau son effort de jugement des dossiers anciens (2086 affaires anciennes jugées en 2019, 2446 en 2020, 2283 en 2021, 3164 en 2022, 3098 en 2023).

II.1.2.3. – Le taux de couverture, le stock et les délais

Malgré tous ses efforts, compte tenu de la très forte progression des entrées, le tribunal n'est pas parvenu à juger autant d'affaires qu'il en a enregistrées. Il a toutefois amélioré le taux de couverture de près de 4 %.

Cet effort se ressent favorablement sur la progression du stock global et du stock ancien, puisque :

- la progression du stock global est ralentie de moitié par rapport à celle constatée en 2021 et en 2022, et, pour la première fois depuis 2019, ce stock est inférieur au nombre d'affaires jugées ;
- la part du stock des dossiers anciens est maintenue en conséquence à 12 %, malgré le fort effet d'éviction des affaires devant être jugées rapidement.

Cet effort se ressent également sur les délais de jugement puisque le délai de jugement prévisible moyen est réduit de plus d'un mois et redevient, après quatre ans, inférieur à un an.

II.1.3 – Les procédures particulières

II.1.3.1 – Les QPC

3 QPC ont été enregistrées, aucune n'a été transmise au Conseil d'Etat :

- sur la loi n°2022-301 du 2 mars 2022 « relative au choix du nom issu de la filiation », compte tenu de son imprécision et son manque de clarté concernant sa non rétroactivité et le sort réservé aux particuliers disposant déjà d'un nom d'usage avant son entrée en vigueur ;
- sur la droit de Pôle Emploi « d'appliquer d'emblée l'article L. 262 du livre des procédures fiscales sans tenir compte des enfants à charge et de refuser de rembourser le trop-saisi par erreur de calcul de quotité saisissable » ;
- sur le paragraphe II-L-3 de l'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 (contentieux fiscal).

II.1.3.2. – Les PSE

2 plans de sauvegarde de l'emploi ont été enregistrés en novembre 2023 concernant les sociétés Bambooh Services et Kuehne-Nagel ; ils ont été jugés dans le délai de trois mois le 12 février 2024.

II.1.3.3. – Les actions de groupe

2 actions en reconnaissance de droits ont été enregistrées en avril 2023, portant toutes les deux sur la reconnaissance du droit de chaque enfant devenu majeur et de chaque mineur émancipé non accompagné confié à l'aide sociale à l'enfance de bénéficier d'une information sur le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire ou de l'allocation différentielles mentionnées aux articles L. 543-1 et L. 543-2 du code de la sécurité sociale. Elles sont en cours d'instance.

II.1.3.4 – Les séries

Au 31 décembre 2023, 74 dossiers en instance relevaient de 15 séries, dont la plus importante, relative à la NBI infirmier, comptait 18 dossiers. L'état des séries fait l'objet de [l'annexe 7](#).

II.1.3.5. - Les procédures d'exécution et les demandes d'éclaircissement

200 nouvelles demandes d'exécution ont été enregistrées (vs 148 en 2022). 113 procédures (enregistrées en 2022 ou antérieurement) ont donné lieu à l'ouverture d'une phase juridictionnelle (vs 56 en 2022), dont 11 après la contestation de la lettre de classement (vs 7 en 2022).

149 procédures d'exécution ont été réglées :

- 103 en phase administrative ;
- 46 par décisions juridictionnelles, avec le prononcé d'astreinte dans 9 procédures ;

1 liquidation a été prononcée.

Aucune des données précédentes ne concerne de séries.

Aucune demande d'éclaircissement n'a été adressée au tribunal administratif de Melun au cours de l'année 2022.

La répartition des demandes d'exécution par matières et procédures figure à [l'annexe 8](#).

II.1.3.6 - Le suivi des décisions rendues en appel ou en cassation sur les décisions du tribunal

Les retours d'appel et de cassation sont étudiés et commentés par deux présidents de chambre et un magistrat, avant d'être diffusés chaque semaine à l'ensemble des membres de la juridiction. 642 arrêts ont été reçus de la cour administrative d'appel de Paris (+3.5% par rapport à 2022), ainsi que 105 arrêts reçus du Conseil d'Etat (+13%).

II.1.3.7. – La dématérialisation des procédures

La part des affaires enregistrées via les applications télécours ou télécours citoyens représente 70,4 % des entrées et est stable par rapport à 2022.

Le tribunal poursuit régulièrement sa réflexion pour consolider la dématérialisation des procédures et du travail des magistrats et des agents de greffe et améliorer ses conditions d'utilisation. Cette question a fait l'objet d'un point de l'assemblée plénière des membres du tribunal du 26 juin 2023, en vue d'harmoniser les pratiques de constitution des dossiers dématérialisés des rapporteurs ainsi que les arborescences des répertoires partagés, dans l'objectif de préserver la cohésion et la cohérence internes, de faciliter les mobilités entre les chambres des magistrats et agents de greffe ou les transferts de stocks, de disposer d'un document de travail fiable et de limiter le travail direct des magistrats sur télécours. Les décisions actées à l'issue de cette assemblée ont été immédiatement mises en œuvre et, après un délai d'observation, ont été formalisées dans une note interne signée en février 2024.

16

II.2 – Les activités non juridictionnelles

II.2.1 – les commissions administratives et juridictionnelles

Les différentes commissions administratives auxquelles participent les magistrats du tribunal et la quotité de travail qu'elles représentent sont récapitulées à [l'annexe 9](#).

II.2.2 - L'aide juridictionnelle

La section administrative du bureau d'aide juridictionnelle a été présidée en 2022 par les 1^{er} vice-présidents successifs, assistés d'un président de chambre, de deux premiers conseillers et de deux puis trois agentes de greffe affectées à temps plein à cette tâche.

Cette équipe a rendu 3352 décisions en 2023 (4781 en 2022, 3 106 en 2021, 2 735 en 2020). Le sens des décisions fait l'objet de [l'annexe 10](#). Dans 78 % des cas, l'aide juridictionnelle totale ou partielle a été accordée.

Le contentieux des étrangers représente 60 % des décisions, les référés 17,5 % et les affaires au fond 23 %.

Le délai moyen de traitement est de 75 jours (vs 34 en 2022). Au 31 décembre 2023, 104 affaires étaient en attente de régularisation de pièces manquantes.

II.2.3 – Les enquêtes publiques

En 2023, le tribunal a procédé à 118 nouvelles désignations pour les enquêtes publiques (vs 108 en 2022) : 96 pour la Seine-et-Marne ; 22 pour le Val-de-Marne).

[L'annexe 11](#) recense les enquêtes publiques par matières.

En raison de l'importance de certains projets, 4 commissions d'enquête ont été constituées durant cette même période pour les projets suivants :

- Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal des 13 communes de l'EPT Paris Est Marne et Bois (94) et élaboration des zonages des eaux usées et pluviales.
- Mise en œuvre des procédures des descentes continues (77) sur l'aéroport d'Orly par la direction générale de l'aviation civile.
- DUP des travaux et des acquisitions foncières et le parcellaire correspondant ainsi que la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy (77) en vue de la construction d'un centre pénitentiaire.
- Renouvellement de l'autorisation environnementale (77) concernant le plan 2023-2033 de gestion opérationnel des dragages d'entretien sur l'ensemble des ports Haropa Port de Paris.

Outre la désignation des commissaires enquêteurs ou des commissions d'enquête, la juridiction veille à la qualité des rapports et des conclusions et avis rendus afin d'être en mesure de faire modifier ceux qui ne répondraient pas aux exigences des textes et de la jurisprudence en ce qui concerne la motivation et le caractère personnel des conclusions et avis émis par le commissaire enquêteur, ou le manque de cohérence des recommandations ou des réserves. Sur les 93 rapports reçus par le tribunal en 2023, 19 demandes de complément ont été émises à cette fin. C'est donc près de 20 % des rapports étudiés (vs 24 % en 2022) qui ont ainsi été modifiés à la demande du tribunal.

Enfin, la juridiction a procédé à la notification de 82 ordonnances de taxation dans le cadre de l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Le 1^{er} vice-président a présidé les commissions départementales d'aptitude de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne pour l'établissement des listes au titre de l'année 2024. Ces listes recensent 26 commissaires enquêteurs pour la Seine-et-Marne, et 23 pour le Val-de-Marne, ce qui semble adapté au volume des désignations.

A l'issue des commissions tenues fin 2022, s'est tenue au tribunal, le 16 mars 2023, la réunion annuelle d'échanges et de formations des commissaires enquêteurs, qui ont pu dialoguer avec la cheffe de juridiction, le premier vice-président et les agentes du service des enquêtes publiques. Comme à l'accoutumée, les discussions ont porté sur la place de l'enquête publique dans le processus de prise de décision par l'administration, sur le rôle très particulier du commissaire enquêteur, ainsi que sur la motivation des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, dont la qualité et la pertinence conditionnent la régularité de la procédure d'enquête. Compte tenu de l'actualité juridique, les échanges ont également porté sur les nouvelles modalités d'indemnisation des commissaires enquêteurs, issues du décret n° 2022-1546 du 8 décembre 2022 relatif à l'indemnisation des commissaires (extinction du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs (FICE)) et sur les implications de loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

II.2.4 - La médiation

45 affaires ont été orientées vers la médiation.

Le tribunal a adressé des propositions de médiation dans 160 dossiers, et a obtenu une réponse positive des parties dans 40 affaires.

37 médiations engagées à l'initiative du juge ont été terminées dans le courant de l'année 2023., 35 % d'entre elles ont abouti à un accord.

(Voir [annexe 12](#))

Le tribunal a entrepris plusieurs démarches pour redonner un nouveau souffle à la médiation.

Il a organisé, dans ses locaux, sa première table ronde réunissant les médiateurs de son ressort (Seine-et-Marne et Val-de-Marne), le 27 mars 2023. A cette occasion, ont pu être abordées des questions transversales concernant la prise en charge de la médiation par la juridiction administrative, les expérimentations procédurales, ainsi que des questions techniques, telles que l'articulation avec l'aide juridictionnelle, les provisions sur les honoraires et les modalités d'homologation des accords de médiation.

18

Il a également participé à la 4^{ème} rencontre des médiateurs institutionnels organisée par la médiatrice du centre de gestion du Val-de-Marne, ainsi qu'à la réunion UMARD sur les modes alternatifs de règlement des litiges, organisée par le tribunal judiciaire de Melun, ce qui a permis de rencontrer nos homologues chargés de la médiation au tribunal judiciaire, ainsi que plusieurs membres ou responsables d'association de médiateurs du ressort. Il s'est également engagé avec le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne dans une démarche de conventionnement relatif à la promotion de la médiation préalable obligatoire.

Le tribunal a enfin réactivé des contacts en vue du développement de la médiation :

- une expérimentation a débuté avec la médiatrice du département du Val-de-Marne, sur les cartes « mobilité inclusion » et sur le RSA ;
- un contact a été noué avec Pôle Emploi en vue du développement des ordonnances dites « 2 en 1 » ;
- des échanges sont intervenus avec plusieurs médiateurs institutionnels (Bercy, médiateurs des entreprises, ...), ainsi qu'avec des médiateurs « privés ».

II.2.5 – Les certificats de non recours

Cette activité est en augmentation constante depuis 2017, passant de 621 en 2017 à 3 423 en 2022, soit une augmentation de 451% entre 2017 et 2022 de 7,1% entre 2021 et 2022. En 2023, le tribunal a délivré 3 012 certificats de non recours (2 211) ou de non opposition (801).

III – Les relations extérieures de la juridiction

Quelques actions spécifiques sont détaillées ci-après, au-delà :

- des enseignements assurés par plusieurs magistrats du tribunal auprès des étudiants des masters des facultés de droit des universités et d'autres établissements d'enseignement, en particulier l'université Paris 12 Créteil (Upec) et Evry (Paris-Saclay) ;
- de l'accueil en stage de 10 collégiens de classe de 3^{ème} ;
- de la lettre de jurisprudence du tribunal qui donne lieu à deux éditions en juin et décembre 2022 (n° 33 et 34) ;
- de l'attention portée par le tribunal au développement de l'accessibilité de la justice administrative, en pratiquant un accueil de proximité, en poursuivant sa contribution au bon fonctionnement des permanences d'avocats de Melun plus particulièrement en matière de droit

des étrangers et de contentieux sociaux et en veillant à l'actualisation et à l'enrichissement régulier du site internet du tribunal ;
- des relations avec la presse.

III.1. – Solennité : audience solennelle et audience d'installation

III.1.1 - 4e Audience solennelle

Depuis 2022, le tribunal tient ses audiences solennelles à un rythme annuel en début d'année civile. Il a donc tenu sa 4ème audience solennelle le 6 février 2023, sur le thème « Les métiers du tribunal : le point de vue de ses acteurs ». Cette audience a été l'occasion, pour le tribunal, de mettre le projecteur sur les hommes et les femmes qui composent la juridiction. A travers la projection d'un film d'une vingtaine de minutes réalisé par le tribunal, un assistant du contentieux, deux assistantes de justice, une greffière de chambre, l'agente de greffe du bureau d'aide juridictionnelle, les techniciens SIC du tribunal, la greffière et une agente de greffe affectées au pôle des urgences, les agentes de l'accueil, une agente du service des enquêtes publiques et l'agente chargée de la documentation, ont apporté leurs témoignages sur la teneur, l'intérêt et le sens de leur mission au sein du service public de la justice administrative. (Pour accéder à la vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=dji-Db69TPE>)

Puis, un rapporteur récemment entré dans la juridiction administrative et une rapporteure publique ayant une plus grande ancienneté ont croisé leurs regards sur leur découverte du métier de magistrat administratif, le quotidien de leur mission, l'office du juge et la manière dont ils appréhendent leurs responsabilités.

III.1.2. – 2ème audience d'installation

Le tribunal administratif de Melun a tenu, le 11 septembre 2023, la deuxième audience publique dédiée à l'installation solennelle de la nouvelle vice-présidente, de deux nouveaux présidents de chambre et de douze nouveaux conseillers et premiers conseillers affectés au tribunal depuis le 1er juillet ou le 1er septembre 2023, entourés de l'ensemble de la communauté juridictionnelle et de quelques proches.

Cette audience d'installation a également été l'occasion, pour la présidente de la juridiction, de souhaiter la bienvenue au nouveau magistrat honoraire et aux agents de greffe et aides à la décision récemment arrivés dans la juridiction.

III.2. – Partenariats

III.2.1 - Nuit du droit

Le tribunal administratif de Melun a participé le 4 octobre 2023 à la Nuit du Droit, organisée cette année encore en partenariat avec le tribunal judiciaire de Melun, dans le cadre d'une soirée « portes ouvertes » au palais de Justice de Melun. Ce thème se plaçait dans la continuité de celui de l'audience solennelle.

A côté de leurs homologues du tribunal judiciaire, de représentants de l'ordre des avocats au barreau de Melun ou encore du tribunal de commerce et du conseil des prud'hommes de Melun, les membres de la délégation du tribunal administratif de Melun, composée de magistrats,

d'agents de greffe et d'aides à la décision, ont pu expliquer aux visiteurs, pour l'essentiel des lycéen et des étudiants, l'organisation et les missions de la justice administrative et leur présenter les différents métiers qui concourent à son fonctionnement. Le tribunal a pu mettre en avant, à cette occasion, le 70ème anniversaire des tribunaux administratifs (création par décret du 30 septembre 1953).

III.2.2. - Journées d'échanges

- Une délégation du tribunal, comportant des magistrats et agents de greffe en charge ou susceptibles de connaître du contentieux des détenus, a pu visiter le centre pénitentiaire de Réau.
- Des membres du tribunal ont également assisté à la journée nationale d'accès au droit organisée par le tribunal judiciaire sur les enjeux de la préparation à la sortie de détention.
- Le tribunal a reçu une dizaine d'étudiants du Campus connecté de Nemours ainsi qu'une auditrice de justice en stage au Conseil d'Etat, qui ont assisté à des audiences collégiales, dialogué avec les membres des formations de jugement, visité les locaux et échangé avec la cheffe de juridiction et le premier vice-président sur la justice administrative, le métier de magistrat, l'organisation et le fonctionnement d'un tribunal administratif et le circuit d'une requête devant le tribunal administratif (NB : Les Campus connectés sont des lieux d'études labellisés par l'Etat permettant aux étudiants de suivre des formations universitaires à distance en bénéficiant près de chez eux d'un tutorat et d'un équipement high tech. Le Campus connecté de Nemours est porté par la communauté de communes du pays de Nemours.).
- La journée d'échanges annuelle entre les aides à la décision du TA et celles du TJ de Melun a été renouvelée.
- La présidente du tribunal a siégé au jury du concours d'éloquence organisé par l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale (février 2023).

III.2.3. - Colloques, conférences

Le tribunal administratif de Melun a organisé, dans ses locaux, sa première table ronde réunissant les médiateurs de son ressort (Seine-et-Marne et Val-de-Marne), le 27 mars 2023 (voir point II.2.4)

Il a également participé à la 4^{ème} rencontre des médiateurs institutionnels organisée par la médiatrice du centre de gestion du Val-de-Marne (idem).

III.2.4. – Coopérations

III.2.4.1. – Avec les universités

- En application de la convention signée le 30 juin 2022 avec la faculté de droit et science politique d'Evry de l'université Paris-Saclay, le tribunal a continué à inviter M. Florian Poulet et M. Hugues Rabault, professeurs agrégés de droit public, à apporter leur concours à la lettre de jurisprudence du tribunal administratif de Melun, en l'enrichissant de commentaires sur les jugements ou ordonnances publiés de leur choix.

- Le tribunal a renouvelé sa participation aux journées portes ouvertes et forum des métiers du campus de Melun de l'université de droit Paris Panthéon Assas II.

- Le magistrat juge de l'éloignement, également président vacataire à la CNDA, est intervenu aux côtés d'Isabelle Rome sur le thème « Les violences sexuelles et sexistes, et l'excisions, en droit d'asile : le regard d'un juge à la Cour nationale du droit d'asile », devant le Master 2 Carrières judiciaires commun à la faculté de droit et science politique de l'Université Paris-Saclay et à l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye.

III.2.4.2 – Avec les barreaux

- La présidente de la 4^{ème} chambre est intervenue lors des Mardis du droit public organisés par le barreau de Créteil sur le contentieux de l'urbanisme ;

- Le magistrat juge de l'éloignement a dispensé deux formations continues (en juillet et en décembre) en contentieux des étrangers pour le barreau de Melun, (ajoutant ceux de Fontainebleau et de Meaux) à une journée d'études ;

III.2.4.3. – Avec les administrations

Le tribunal entretient avec les deux préfectures de son ressort des échanges réguliers et constructifs afin d'identifier et le cas échéant - chacun restant bien évidemment dans son rôle - prendre les mesures juridiques ou d'ordre organisationnel pour réguler certains pans du contentieux et améliorer le déroulement du procès administratif (notamment sur le contentieux des étrangers et le contentieux de la désignation des membres du collège électoral des sénateurs). Il en est de même avec la direction du CRA du Mesnil-Amelot n° 2.

III.3. – Contribution aux travaux de la juridiction administrative

Outre la réponse apportée par le tribunal aux différents questionnaires adressés par le secrétariat général sur des sujets intéressant l'organisation, la gestion et le fonctionnement des juridictions administratives, plusieurs membres du tribunal se sont engagés dans les groupes de travail mis en place par la CAA de Paris ou le Conseil d'Etat pour moderniser la juridiction administrative et l'office du juge :

- groupe de travail de la CAA de Paris sur les écritures des parties ;
- groupe de travail du Conseil d'Etat sur le contentieux de l'urbanisme.

Le tribunal a également répondu présent aux rencontres sur le contentieux fiscal (mai 2023) et sur le contentieux du droit du travail (mai 2023) organisées par la CAA de Paris.

V - Label Egalité/Diversité

Le tribunal a engagé plusieurs actions déclinant localement la politique volontaire du Conseil d'Etat en matière d'égalité professionnelle femme-homme et de diversité :

- A l'occasion de la journée internationale du droit des femmes le 8 mars 2023, le personnel du tribunal a pu bénéficier de la projection en salle d'audience du film « Les suffragettes » relatant le

combat des femmes anglaises pour obtenir le droit de vote, suivie d'un débat interactif animé par les référents égalité-diversité.

- Le 3 avril 2023, l'ensemble des membres du tribunal ont assisté, en salle d'audience, à un théâtre-forum présentant diverses situations de violences sexistes et sexuelles sur le lieu de travail et leurs conséquences. Puis ces situations ont été rejouées, et pour chacune, un membre du personnel a pu intervenir pour réagir et présenter un moyen de faire cesser ces agissements. A cette occasion, l'ensemble des acteurs de la prévention et de la lutte contre ces violences au tribunal ont pu rappeler les informations importantes (les personnes ressources et leur rôle, la plateforme d'écoute...). Un dossier thématique reprenant l'ensemble des ressources utiles a été créé et mis à disposition sur le réseau de la juridiction.

- Le 9 mai 2023, le tribunal a été l'une des premières juridictions à accueillir l'exposition « Les pionnières de la juridiction administrative » créée par le Conseil d'Etat.

- Dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre 2023, les référents égalité-diversité du tribunal ont animé durant deux jours un moment de convivialité autour d'un quiz sur les situations de harcèlement sexuel. Ils ont également adressé par courriel à l'ensemble du personnel des mises en situations permettant à chacun d'analyser et d'apprendre à mieux cerner les frontières entre le sexisme et l'humour, la séduction et le harcèlement sexuel, etc...

- Le tribunal administratif de Melun s'est inscrit au DuoDay 2023, sans avoir la chance, cette année, d'être sélectionné par une personne en situation de handicap.

V - Hygiène, santé, sécurité, prévention des risques professionnels

V.1 – Médecine de prévention des magistrats

A la suite d'une réorganisation du service de médecine de prévention dans le département de Seine-et-Marne, un médecin de prévention, le Dr Céline Ear, a pris ses fonctions en avril 2023, après une période de plusieurs années sans médecin. Elle a été reçue par le tribunal pour découvrir les spécificités de l'environnement professionnel du TA en mai 2023. Le Dr Ear consacre une après-midi par mois au tribunal. Des rendez-vous ont depuis été systématiquement été fixés aux magistrats du tribunal dont la dernière visite obligatoire remonte à plus de 5 ans : 70 % d'entre eux ont d'ores et déjà pu bénéficier de cette consultation.

Le Dr Ear se montre également disponible pour accueillir en consultation les magistrats qui en ressentent le besoin et a émis des préconisations pour certains d'entre eux, que le tribunal met bien entendu immédiatement en œuvre. Elle a également accepté de s'entretenir par téléphone avec deux lycéens et collégiens stagiaires ayant assisté à une interpellation impressionnante d'un requérant qui avait forcé le passage de la sécurité.

V.2 - Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) et le Plan de Prévention des Risques Psycho-Sociaux (P.P.R.P.S)

Le plan de prévention des risques psycho-sociaux, élaboré en 2019 par un groupe de travail composé de magistrats et d'agents de greffe, a été présenté aux agents lors de l'assemblée

générale du 30 janvier 2020. Les actions inscrites au plan de prévention ont fait l'objet d'une actualisation, intégrée au D.U.E.R.P, inventoriant l'ensemble des mesures prises pour assurer la santé et la sécurité des personnes, notamment au regard des évolutions organisationnelles liées au déploiement du télétravail.

En 2023, certaines actions ont été développées :

- Accompagnement des magistrats et présidents de chambres nouvellement nommés au moyen de la mise en place d'un dispositif de présidents et de magistrats référents ;
- Accompagnement des nouveaux arrivants dans leur découverte de la juridiction administrative : visite des locaux, note sur l'accompagnement des nouveaux magistrats

Une attention particulière a été portée à la sensibilisation du personnel sur les questions relatives à l'égalité professionnelle femmes/hommes, ainsi qu'à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et toute forme de discrimination (voir point III.4 ci-dessus).

V.3 - Les formations spécifiques

9 personnes ont bénéficié d'une formation « Sauveteur Secouriste du Travail ».

Un théâtre-forum a été organisé au sein de la juridiction afin de sensibiliser l'ensemble du personnel sur les situations de violences sexuelles et sexistes dans le cadre professionnel.

Les 2 agents techniques du tribunal disposent d'une habilitation électrique BE manœuvre et BS qui a été renouvelée en 2023 (respectivement les 19 et 20/04/2023 et les 23 et 24/05/2023), ainsi que d'une formation « gestes et postures » en mars 2023. Les 2 correspondants informatiques disposent d'une habilitation B0.

La greffière en chef adjointe en charge de ces deux services a suivi une formation au management de l'habilitation électrique le 18/09/2020 et souhaite suivre de nouveau cette formation lorsqu'elle sera programmée.

V.4 - Maintenance et travaux de sécurité

Les deux ascenseurs de la juridiction sont entretenus par la société Schindler lors de visites régulières espacées au maximum de 6 semaines. Une visite de contrôle a été réalisée par le cabinet SOCOTEC le 17/04/2023.

9 B.A.E.S ont été remplacés en octobre 2023.

Les éclairages de bureaux et d'espaces communs ont été optimisés à la suite du rapport établi par la SOCOTEC et dans le respect des directives relatives à la sobriété énergétique.

V.5 - Sécurité incendie

Les nouveaux arrivants sont sensibilisés aux consignes d'évacuation, d'une part, lors de la présentation des locaux, et d'autre part, à l'occasion de réunions d'information relatives à la

sécurité incendie et aux moyens de porter secours. Des exercices d'évacuation incendie sont périodiquement organisés pour évaluer le niveau de connaissance du personnel des consignes d'évacuation (personnel et public).

Contrôles de sécurité : les extincteurs, les B.A.E.S et les ouvrants ont été vérifiés par le prestataire Le Monde Incendie le 22/03/2023.

La vérification périodique des moyens de secours a été effectuée par la SOCOTEC le 18/04/2023. La centrale S.S.I et les portes automatiques asservies ont été vérifiées les 13/06/2023 et 14/11/2023. Le contrôle effectué sur les portes coupe-feu le 23/01/2023 a fait apparaitre la nécessité d'intervenir sur une porte frottant sur le sol ; un nouveau contrôle a été réalisé le 09/11/2023 à la suite de cette opération.

Les plans des issues de secours et chemins d'évacuation sont régulièrement mis à jour. Le plan d'intervention a été actualisé par Le Monde Incendie. La composition des équipes d'évacuation fait l'objet d'une refonte à la suite de la nouvelle répartition des bureaux issue des travaux de rénovation et de la mise en place des greffes miroirs, et permettra de tenir compte des absences liées au télétravail notamment.

V.6 - Accessibilité des locaux aux personnes en situation de handicap

L'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite est assurée au moyen de différents aménagements : une rampe d'accès à l'entrée principale du tribunal, refaite en 2022, des sanitaires adaptés et un ascenseur aux normes.

Le bâtiment de séparation des flux, entré en service en 2022, est également accessible aux personnes à mobilité réduite et une place de stationnement de véhicule pour P.M.R se situe dans la cour, à proximité de l'entrée.

Les personnes non-voyantes sont accueillies côté portail public par des balises sonore Navigueo diffusant un message vocal indiquant l'entrée principale, puis la localisation de l'accueil, ainsi que les horaires d'ouverture. L'emplacement de chaque salle d'audience est également précisé par ce même système de balise.

Les 4 salles d'audience sont accessibles aux personnes malentendantes au moyen d'une boucle infrarouge. L'accueil est équipé d'une boucle magnétique à induction. La juridiction dispose en outre d'une boucle magnétique à induction portative individuelle, qu'il convient de retirer à l'accueil, afin de permettre de communiquer avec un interlocuteur dans une pièce non équipée (avocat, personnel de la juridiction...). Cette information est publiée sur le site internet du tribunal. Le registre accessibilité est a été mis à jour et le tableau relatif à la maintenance des équipements y a été annexé.

Fait à Melun, le 18 mars 2024

La présidente du tribunal administratif de Melun,
Corinne Ledamoisel

Annexe 1 : Les effectifs de magistrats

	TOTAL	Présidents	Premiers Conseillers et conseillers
Effectif théorique 2023 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	47	12	35
Effectif physique présent au 31/12/2023 (magistrats présents dans la juridiction à la date citée)	48	12	36
ETP à la date du 31/12/2022 (quotité de travail des magistrats présents à la date citée)	47,7	12	35,7
ETPT 2022 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des magistrats présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	47,7	12	35,7
Effectif réel moyen 2023	41,2	11.1	30.2

Annexe 2 : Formation des magistrats

Intitulée de la formation demandée/ suivie	CFJA ou visio	nbre de jour de formation / formation	TOTAL MAGISTRATS étant inscrit ou ayant suivi la FORMATION	TOTAL JOURS DE FORMATION CONSOMMES
Actualité du contentieux général	Visio	1	2	2
Forum commande publique	x	1	1	1
Actualisation des connaissances sur la jurisprudence de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales	x	1	1	1
Laïcité Module 1/3 fait religieux, laïcité et pp	x	0,5	1	0,5
Prise d'un poste en détachement	x	0,5	1	0,5
Les outils essentiels du manager	x	0,5	1	0,5
Le rôle du juge d'appel	x	1	1	1
Laïcité module 2	x	0,5	1	0,5
Laïcité Module 2/3 cas pratiques	x	1	1	1
Les techniques de l'appel	x	2	1	2
Procédures et contrôle l'instance devant juge de l'impôt	x	1	1	1
Cursus droit de l'environnement	Visio	3	2	6
Rôle et place du rapporteur public	x	1	6	6
Les référés d'urgence	x	1	4	4
Les contentieux sociaux	x	1	1	1
Contentieux de la fiscalité compta commerciale	x	1	1	1
Contentieux de l'urbanisme - 1ère partie	x	3	3	9
Cursus droit de l'environnement	x	0,5	1	0,5
Techniques oratoires pour les Rapu	x	1	1	1
Actualité du contentieux des marchés publics	x	1	1	1
Contentieux des étrangers-1ère partie	x	2	1	2
L'impôt sur le revenu des personnes physiques	x	0,5	1	0,5
L'impôt sur les sociétés	x	0,5	1	0,5
TVA	x	0,5	1	0,5
Contentieux de l'urbanisme - 2ème partie	x	2	4	8
Les référés précontractuels et contractuels	x	1	1	1
Semaine du Cx de la RH régies Cx éval préju.	x	1	1	1
Rôle et place du rapporteur public	x	1	1	1
Acte de juger dans la JA	x	2	1	2
Semaine du Cx de la RH Actualité de la JP adm	x	1	2	2
Semaine du Ctx de la respons hospitalière - partie 3	x	1	2	2
Semaine du Ctx de la respons hospitalière - partie 4	Visio	1	1	1
Actualité du contentieux de la fonction publique	x	1	4	4
Actualité du contentieux général	Visio	1	4	4
TOTAL ANNUEL	34	38	57	70
				TOTAL JOURS DE FORMATION CONSOMMES

26 magistrats différents ont suivi des formations : 6 magistrats ont suivi 1 formation, 11 magistrats ont suivi 2 formations ; 8 magistrats ont suivi 3 formations ; 1 magistrat a suivi 4 formations.

L'ensemble des magistrats ont participé à un forum-théâtre de sensibilisation aux violences sexuelles et sexistes.

Annexe 3 : Les effectifs des agents de greffe et des aides à la décision

	TOTAL	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)			Vacataires greffe	Assistants de justice	Vacataires « aide à la décision »	Juristes assistants
		Catého. A	Catého. B	Catého. C				
Effectif théorique 2023 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	69	6	15	37	0	6	4	2
Effectif physique présent au 31/12/2023 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	75	7	15	36	7	6	4	0
ETP à la date du 31/12/2023 (quotité de travail des agents présents à la date citée)	69,60	6,30	14,60	34,50	7	4,60	2,60	0
ETPT 2023 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	64,53	5,88	14,93	33,58	7,99	4,62	2,08	1,67

Annexe 4 : La formation des agents de greffe

TABLEAU RECAPITULATIF SUIVI DE LA FORMATION DES AGENTS DE GREFFE - 2023

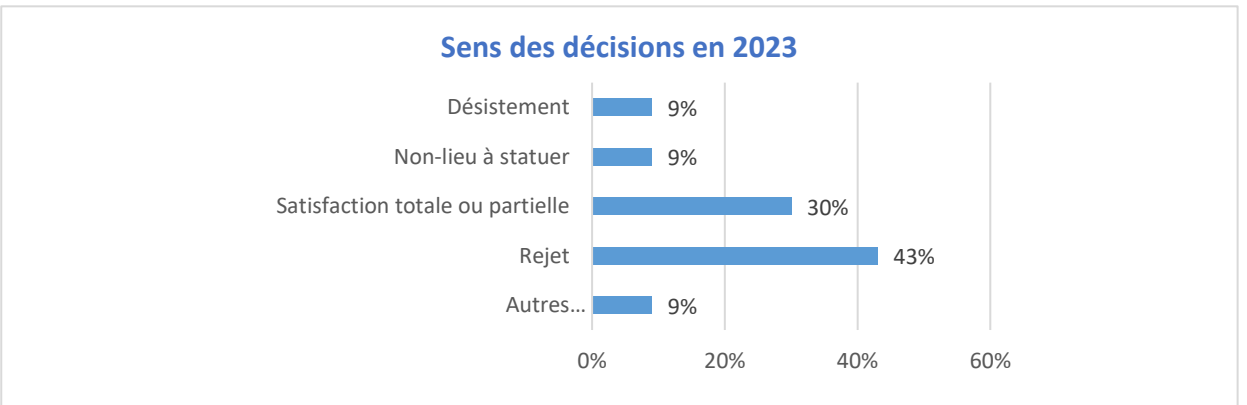
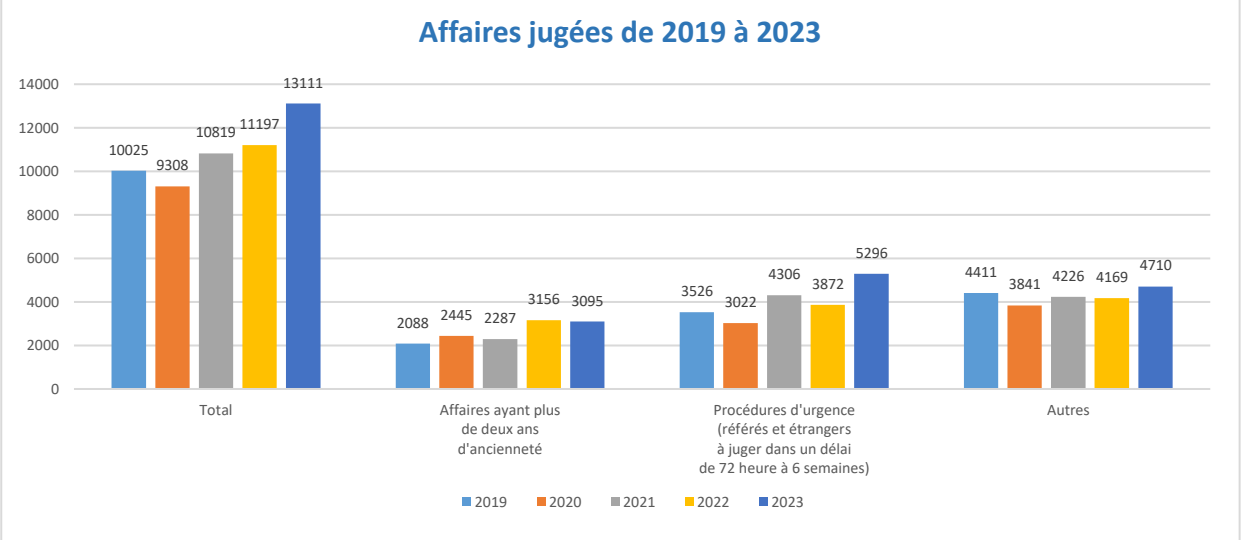
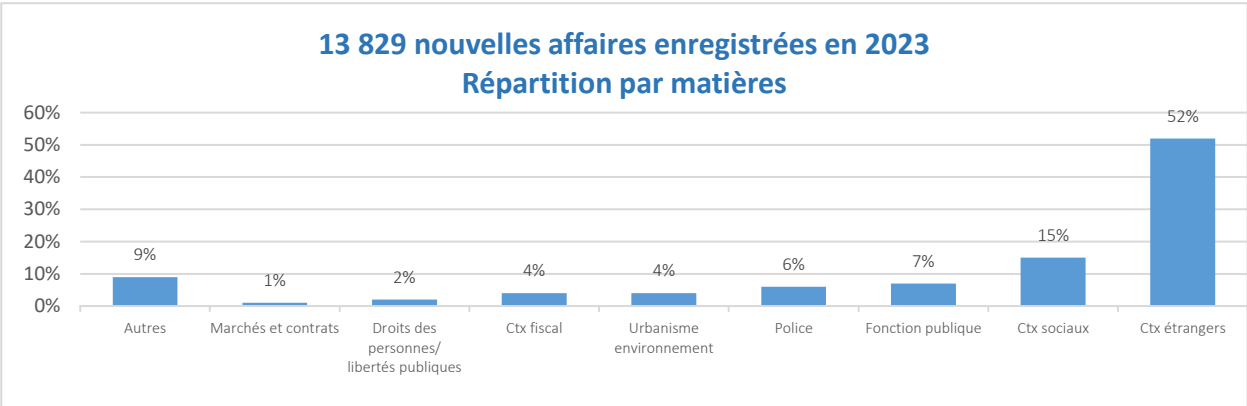
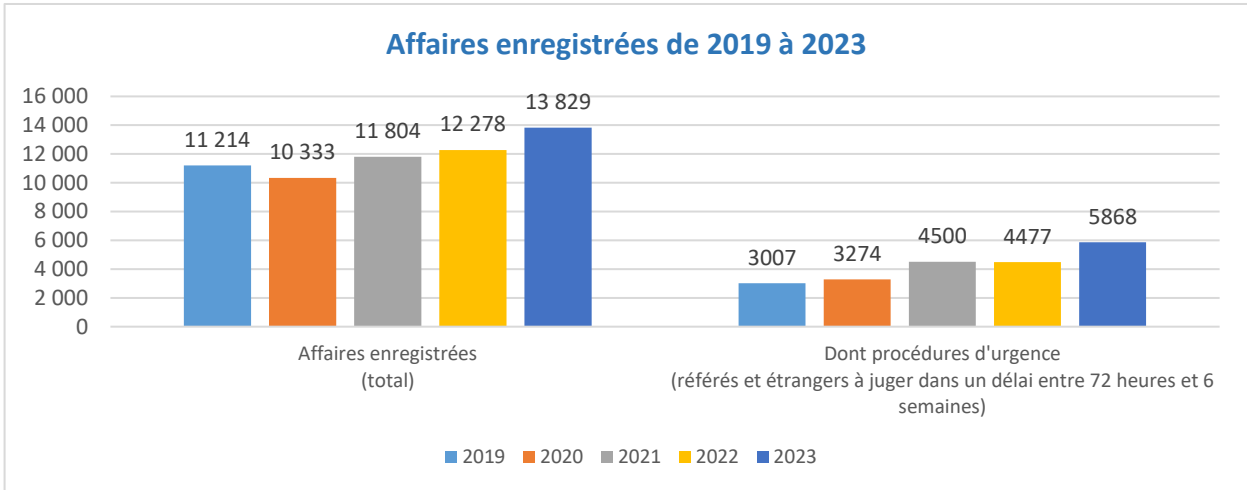
CAT	CFJA				PREFECTURE				INTERNE				SAFIR / EXTERNE			
	Nbre de formations suivies	Total nbre de jours de formations suivies**	Nbre d'agents ayant suivi 1 formation par CAT*	Moyenne de jours de formation suivie par agent	Nbre de formations suivies	Total nbre de jours de formations suivies**	Nbre d'agents ayant suivi 1 formation*	Moyenne de jours de formation suivie par agent	Nbre de formations suivies	Total nbre de jours de formations suivies**	Nbre d'agents ayant suivi 1 formation*	Moyenne de jours de formation suivie par agent	Nbre de formations suivies	Total nbre de jours de formations suivies**	Nbre d'agents ayant suivi 1 formation*	Moyenne de jours de formation suivie par agent
CAT A		9	11	0,8		1	1	1		2,5	5	0,5		4	1	4
CAT B	30	32	36	0,9	16	16	8	2	26	3,5	7	0,5	5	2	1	2
CAT C		36,5	56	0,7		11,5	9	1,3		11,5	23	0,5		12	6	2
TOTAL TOUTES FORMATIONS	30	77,5	103	0,8	16	28,5	18	1,6	26	17,5	35	0,5	5	18	8	2,3

TOTAL TOUTES CATEGORIES	CFJA	PREF	INTERNE	EXTERNE	TOTAL
TOTAL FORMATIONS SUIVIES	30	16	26	5	77
TOTAL JOURS DE FORMATIONS	77,5	28,5	17,5	18	141,5
TOTAL AGENTS AYANT SUIVI LES FORMATIONS	103	18	35	8	164
Moyenne de jours de formation suivie par agent	0,8	1,6	0,5	2,3	0,9

Annexe 5 : Répartition des matières par chambres ou pôles

CHAMBRE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
JU	Santé Travail Référé instruction responsabilité hospitalière	Domaine/voirie Contentieux fiscal	Contentieux fiscal	Refus de concours force publique (2303) Cartes de stationnement Permis de conduire Référé urba 94 (greffe des référés)	Fonction publique référé FPT de la chambre (greffe des référés)	Fonction publique Référé FPE (greffe des référés)	Permis de conduire Référé urba 77 (greffe des référés) IMR	Aide sociale (02) Droits des personnes et libertés (accès doc adm) Référé provision marchés publics Référé précontractuels	Permis de conduire de la 6 Contentieux fiscal Référé FP de la chambre (greffe des référés)	Etrangers (tous dossiers éloignement, sauf OQTF 3 mois) Tous référés, sauf référés instruction et référés suspension, urba (34) et FP (18) et référés précontractuels
Collégiale	Elections politiques (13) Etablissements publics (15) Etrangers (16) transfert : 100 à la 9 Santé (dont resp.	Collectivités territ. (04) Contentieux fiscal IR (stock transféré de la 3ème chb) (060201) Domaine/voirie (09) Santé (dont resp.)	Comptabilité publique (05) Contentieux fiscal (06) sauf IR (06.02.01) 77 et impôts locaux	Etrangers (16) Logement (20) sauf les APL: chb. 8 (20 02 01) Urbanisme- aménagement département 77 (21)	Armée (03) Culture (07) Droits des personnes et libertés publiques - Détenus (1003) Elections (élections professionnelles et scolaires) (13) Etrangers (16) Fonction publique	Etrangers (16) Fonction publique d'Etat dont enseignants, magistrats, militaires et divers (1802,1804,1805,1806, 1807) Juridictions (19) Postes et télécom. (24)	Etrangers (16) Expropriation (17) Police (23) Urbanisme - aménagement dép.	Agriculture (01) Aide sociale (02) sauf cartes de stationnement APL (20 02 01) Droits des personnes et libertés sauf	Impôts locaux (06.01) dépt 94 Impôts sur le revenu (06.02.01) dépt 77 Etrangers (16) FN (19.02)	

Annexe 6 : Activité juridictionnelle du tribunal



Tribunal Administratif de MELUN

Edité le : 16 Mars 2024

Tableau 4 - Stock et flux des séries

Période du 01/01/2022 au 31/12/2023

Série	En instance début de période	Entrée de la période	Sorties Ordonnance de renvoi	Sorties Ordonnance R.222-1	Sorties Ordonnance retiré	Sorties juge unique reconduites	Sorties juge R.222-13	Sorties formation collégiale	Sortie non classées	Sortie de la période	En instance fin de période	Dont plus de 2 ans
ACF+NBI	1	12	0	1	1	0	0	0	0	2	11	0
AMIANTCORN	7	0	0	0	0	0	0	7	0	7	0	0
AUCHANTEOM	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6
CALAIS	4	4	1	3	1	0	0	3	0	8	0	0
DETENUS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
EMP ETR	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0
IFER	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
INDFIDPN	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
INDREMDETE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
INST1990	10	0	0	1	0	0	0	0	0	1	9	8
NBI ACCPUB	2	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0
NBI PJJ	3	10	0	0	0	0	0	0	0	0	13	3
NBIINFIRM	14	4	0	0	0	0	0	0	0	0	18	1
NOVAC 2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
PAC	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0
RECLASSPH	24	3	0	23	0	0	0	1	1	25	2	0
REPODOM	0	2	0	0	2	0	0	0	0	2	0	0

Série	En instance début de période	Entrée de la période	Sorties Ordonnance de renvoi	Sorties Ordonnance R.222-1	Sorties Ordonnance retiré	Sorties juge unique reconduites	Sorties juge R.222-13	Sorties formation collégiale	Sortie non classées	Sortie de la période	En instance fin de période	Dont plus de 2 ans
RIFSEEPJUD	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
TICGN	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
235terZCA	4	8	0	1	2	0	3	0	0	6	6	0
TOTAL	80	48	1	30	8	0	3	11	1	54	74	20

Annexe 8 : Exécution des jugements

Répartition par matières des nouvelles demandes d'exécution toutes procédures confondues :

Aide sociale : 2	Fonction publique : 33
Collectivités territoriales : 2	Logement : 3
Domaine : 2	Police : 8
Droits des personnes : 5	Profession : 1
Education/recherche : 2	Urbanisme 11
Etrangers : 112	Autres : 19

75 des 200 nouvelles demandes d'exécution concerne des procédures de référés liberté (10), suspension (36) ou mesures utiles (29). Parmi ces 75 demandes concernant des référés, 59 se rapportent au contentieux des étrangers.

Répartition par matières des nouvelles demandes d'exécution se rapportant à des référés urgents

	Référé liberté	Référé suspension	Référé mesures utiles	Total
Aide sociale	2			2
Collectivités territoriales		1		1
Domaine			1	1
Droits des personnes		1		1
Education / recherche		1		1
Etrangers	8	24	27	59
Fonction publique		4		4
Police		1		1
Urbanisme		1		1
Autres		3	1	4
Total	10	36	29	75

Annexe 9 : Les commissions administratives

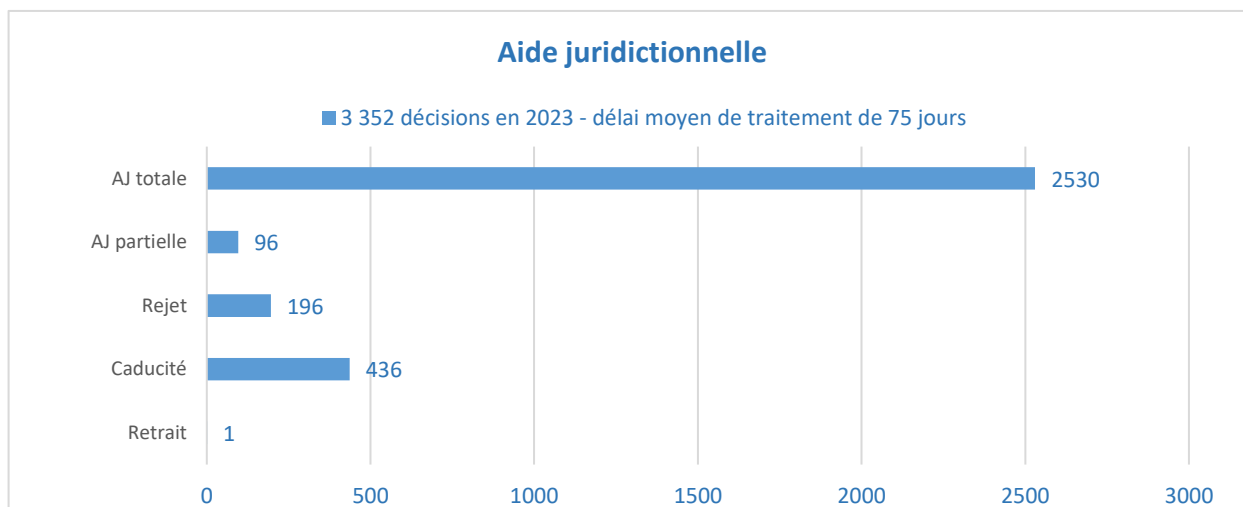
TA de MELUN

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
2023

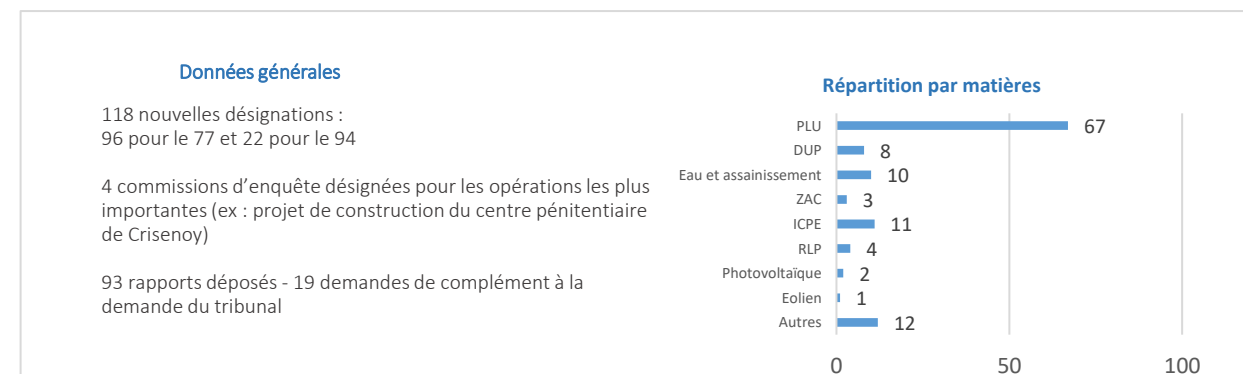
Abréviation du nom de la commission	Commission	Nbre de magistrats ayant siégé	Nbre de séances	Durée totale (en demi-journées)	Total en Jours
BAJ	Bureau d'aide juridictionnelle	2	5	11	5,5
CCIRA	Comité consultatif de règlement amiable des litiges de marchés publics de Paris	1	5	14	7
CCOE	Commissions de contrôle des opérations électorales				
CDAD 77	Comité départemental d'accès au droit de Seine-et-Marne				
CDI DTCA	Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	3	6	12	6
CNB Jury avocats / entrée	Jury d'examen du CRFPA de Créteil	2	3	3	1,5
Com Enqueteur	Liste d'aptitude des commissaires enquêteurs	1	2	2	1
COMEX 77	Commission d'expulsion de Seine-et-Marne	3	10	15	7,5
COMEX 94	Commission d'expulsion du Val-de-Marne	1	1	2	1
Discipline FPT	Conseil de discipline de la fonction publique territoriale	3	5	9	4,5
CTS Titre de séjour 94	Commission du titre de séjour du 94	2	1	3	1,5
Experts	Commission chargée d'établir la liste des experts près la CAA				
Tzen 2	Commission indemnisation amiable des travaux du TZen2				
14	14	18	38	71	35,5

31

Annexe 10 : L'aide juridictionnelle



Annexe 11 : Les enquêtes publiques



Annexe 12 : La médiation

